

# PLATEFORME D'UNION ET D' ACTIONS DES OSTEOPATHES

AFO – CNO - ROF- SNOF – UFOF

**Monsieur le Ministre Xavier Bertrand**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
127 rue de Grenelle  
75700 PARIS 07 SP

Montpellier, le 18 février 2011

Monsieur le Ministre,

La profession d'ostéopathe a été réglementée en 2007 par des décrets d'application qui ont défini les critères d'exercice et d'agrément pour les professionnels et pour les unités d'enseignement.

Près de 4 ans se sont écoulés et un certain nombre de problèmes sont apparus qui inquiètent et pénalisent l'exercice de cette nouvelle profession.

En 2009 la loi HPST a défini de nouvelles données en ce qui concerne la durée de l'enseignement de l'ostéopathie (3520h). Les décrets d'application ne sont pas encore publiés.

En octobre 2010, l'OMS a préconisé que la formation des ostéopathes devait comporter a minima 4200h dont 1000 heures de pratique.

Avant que ne soient publiés les décrets de la Loi HPST, l'ensemble de nos associations ont l'honneur de solliciter, de votre haute bienveillance, l'obtention d'un rendez-vous afin d'évoquer avec vous les solutions qu'il conviendrait d'adopter.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre haute considération.

Michel SALA  
Président de l'AFO

Pierre GIRARD  
Président de La CNO

Guy VILLEMAIN  
Président du ROF

Jean FANCELLO  
Président du SNOF

Dominique BLANC  
Président de l'UFOF

**AFO** Association Française d'Ostéopathie  
**CNO** Chambre Nationale des Ostéopathes  
**ROF** Registre des Ostéopathes de France  
**SNOF** Syndicat National des Ostéopathes de France  
**UFOF** Union Fédérale des Ostéopathes de France